Conditions générales de vente

Hakwood (Hak Houtindustrie, Handelmaatschappij en Houtverwerking Hak B.V.), Leemansstraat 2, NL-4251 LD Werkendam (Pays-Bas)

Version : 2023 . La dernière version des présents documents et conditions peut être téléchargée à la page www.hakwood.com.

I. Généralités

1. Définitions :

- (a) fiche technique de produit Hakwood (ou TPI) désigne notre fiche descriptive des caractéristiques fonctionnelles et techniques du revêtement de sol concerné ;
- (b) notice d'installation Hakwood (ou NIH) désigne notre notice d'instructions relatives à l'installation, à la préparation du site, à la manutention et à l'utilisation d'outils ;
- (c) notice d'instructions d'entretien et de maintenance (ou VOI) désigne notre notice d'instructions d'entretien, de maintenance et de nettoyage de nos produits ;
- (d) fiche d'informations de sécurité Hakwood (ou VIB) désigne notre fiche descriptive des caractéristiques techniques, dimensions, tolérances, composition du produit et informations de sécurité;
- (e) chauffage et refroidissement par le sol Hakwood (ou OVK) désigne notre notice d'instructions sur les produits à utiliser avec le chauffage et le refroidissement par le sol;
- (f) travaux sur mesure désigne les produits qui ne figurent pas au tarif général de Hakwood et/ou qui sont mis au point spécialement pour le donneur d'ordre, par exemple en ce qui concerne la finition ou la forme.

2. Généralités

Les présentes conditions et (le cas échéant) les documents définis à l'article 1 s'appliquent à la vente, à la livraison et (s'il en est convenu ainsi) à l'installation de produits par Hakwood. En cas de contradiction entre les documents définis à l'article 1 et les présentes conditions, les présentes conditions prévalent. Aucunes autres conditions ne s'appliquent à moins d'être formulées par écrit et signées des deux parties.

3. Protection des projets de Hakwood et droits sur lesdits projets

Les projets, modèles, illustrations, descriptions, dessins, calculs et/ou devis communiqués par Hakwood en liaison avec une offre ou une commande et les droits de propriété intellectuelle afférents demeurent la propriété de Hakwood et, à première demande, doivent lui être retournés et leur utilisation par le donneur d'ordre ou par les tiers auquel le donneur d'ordre a fait appel doit cesser. Il est interdit au donneur d'ordre de copier, de mettre à la disposition de tiers, de permettre la consultation ou de communiquer tout ou partie des projets, modèles, etc. susmentionnés. Les indications sur les dimensions, les couleurs, etc., fournies par Hakwood dans des illustrations, des catalogues, des dessins ou de toute autre manière n'engagent pas Hakwood et sont réputées purement indicatives.

4. Offres et acceptation de la commande

Les offres soumises par nous sont valables soixante (60) jours, sauf indication contraire. Nous pouvons ajuster ou retirer nos offres par écrit. Les commandes qui nous sont passées par un donneur d'ordre sont subordonnées à notre acceptation et soumises à nos conditions générales de vente. Sauf convention écrite contraire, un acompte de cinquante pour cent (50%) s'applique lors de la passation d'une commande. Les données figurant dans la confirmation de commande de Hakwood sont réputées exactes à moins que le donneur d'ordre ne formule une objection écrite auprès de Hakwood dans les cinq (5) jours ouvrables après la date de la confirmation de commande. Les prix indiqués dans nos offres sont basés sur les prix applicables à la date de l'offre. Les éventuelles augmentations de prix futures (par exemple taxes, matières premières, matériel et salaires) lors de l'achat effectif des produits ou services sont à la charge et aux risques et périls du donneur d'ordre.

5. Prix et conditions commerciales

Les prix s'entendent nets en euros, sauf convention écrite contraire, hors TVA ou taxes sur les ventes similaires. S'il est convenu d'utiliser une autre devise que l'euro, tous les changements liés au taux de change de la devise convenue par rapport à l'euro après la date du contrat sont à la charge et aux risques et périls de l'acheteur. Les prix reposent sur l'Incoterm FCA (franco transporteur) selon la dernière version des Incoterms, sauf convention écrite contraire.

6. Paiement

Au moins 50 % du paiement doit être effectué à la passation de la commande, le reste devant être réglé avant la livraison, conformément à la facture, à moins que d'autres conditions de paiement n'aient été convenues par écrit. Si votre commande porte sur des travaux sur mesure, l'acompte de 50 % versé à la passation de la commande n'est pas remboursable, même en cas d'annulation par le donneur d'ordre plus de 3 jours ouvrables après confirmation de la commande.

7. <u>Défaut de paiement</u>

Si une facture n'est pas intégralement payée à l'échéance, vous êtes en défaut de paiement sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Dans ce cas, nous avons le droit (i) de suspender l'exécution des commandes acceptées ou (ii) de les annuler ou (iii) de vous facturer les intérêts légaux néerlandais sur le montant impayé et (iv) sur tous les frais que nous avons exposés à la suite du retard de paiement concerné et (v) d'exercer tous les autres droits et recours qui sont à notre disposition dans de telles circonstances selon le droit applicable.

8. Annulation

Une commande déjà confirmée et acceptée par nous ne peut être annulée à moins que le donneur d'ordre n'ait versé à Hakwood l'indemnité d'annulation suivante :

- Une commande déjà confirmée et acceptée par nous peut être annulée à condition (i) que l'annulation écrite soit reçue par Hakwood dans les 10 jours ouvrables suivant la date de confirmation de la commande et (ii) que Hakwood ait reçu dans ce délai une indemnité d'annulation égale à 15 % de la valeur des marchandises ou services dont se compose la

commande. Si la commande porte sur des travaux sur mesure, les frais d'annulation sont égaux à l'acompte de 50 % versé à la commande.

- Une commande déjà confirmée et acceptée par nous depuis plus de 10 jours ouvrables après confirmation mais avant la date de livraison convenue peut être annulée contre une indemnité immédiatement exigible de 50 % de la valeur des produits ou services dont se compose la commande. Si l'annulation porte sur des travaux sur mesure, 100 % de la valeur de la commande convenue sont immédiatement exigibles.
- Si l'annulation s'effectue après ou à la date de livraison convenue, le donneur d'ordre est tenu de payer une indemnité immédiatement exigible de 100 % de la valeur de la commande ou du service.

9. Livraison

Nous nous efforçons, conformément aux pratiques professionn elles raisonnables, de respecter les lots et/ou données de livraison convenus, sous réserve que vous vous soyez acquitté de vos obligations de paiement et que vous ayez fourni toutes les données relatives à l'expédition. En cas de retard dans le respect des conditions susmentionnées, vous êtes tenu de nous indemniser pour les frais supplémentaires résultant de la suspension de l'exécution du contrat. Si les produits ne peuvent pas être expédiés vers leur destination à la date prévue pour des raisons qui ne nous sont pas imputables et/ou qui sont raisonnablement indépendantes de notre volonté, nous avons le droit d'entreposer les produits concernés à votre charge et à vos risques et perils au tarif de cinq (€ 5) euros ((hors TVA) par m² et par mois. La facturation est alors effectuée et la créance est immédiatement exigible. Dans ce cas, le récépissé de l'entrepôt se substitue à tous égards aux documents d'expédition et vous êtes tenu de nous régler à première demande sous quatorze jours les frais supplémentaires éventuellement exposés par nous.

10. Réserve de propriété (prolongée)

Sans préjudice du transfert des risques conformément aux conditions commerciales applicables, tous les produits restent notre propriété jusqu'à ce que toutes nos créances envers vous, notamment relatives au paiement, aient été intégralement satisfaites. Vous devez nous prêter tout le concours requis pour que nous puissions prendre les mesures qui sont nécessaires pour protéger nos droits de propriété et vous ne devez pas vendre ou installer les produits livrés sans notre consentement préalable et écrit. Les recettes éventuelles d'une revente ou d'une installation sont notre propriété. Toute mise en service des produits livrés nous donne le droit à un règlement intégral et immédiat.

11. Réclamations et traitement des réclamations

Le donneur d'ordre doit inspecter les marchandises à la livraison et il ne saurait refuser l'acceptation de livraisons au motif de défauts mineurs. L'autre partie est tenue de (faire) mentionner sur le bon de livraison, sur la facture et/ou sur les documents de transport les éventuels manques et/ou dégradations des produits livrés et/ou de l'emballage constatés à la livraison et de les signaler dans les 2 jours ouvrables à Hakwood par écrit avec une description précise de chaque défaut/dégradation apparent, quantité insuffisante ou non-respect de la

description ou de la commande. Les réclamations au-delà de 2 jours ouvrables après la livraison ne sont plus traitées. Le donneur d'ordre doit signaler tout autre défaut présumé des marchandises dès que cela est raisonnablement possible après la constatation d'un tel défaut. Après une telle notification, le donneur d'ordre doit permettre à Hakwood d'inspecter éventuellement les marchandises. Si Hakwood accepte par écrit le retour des produits au moyen d'une notification d'acceptation, les produits doivent être conservés ou expédiés conformément à nos instructions. Le retour des produits est exclusivement possible en cas de réclamation jugée justifiée par Hakwood.

12. Garantie limitée

Les caractéristiques des produits ou échantillons livrés par nous, y compris, entre autres, les caractéristiques relatives aux dimensions, à la couleur, à l'impression, à la structure et les autres informations figurant dans la documentation mise à votre disposition, ne sont pas des propriétés garanties. Seules sont des propriétés garanties les propriétés dont nous avons expressément confirmé par écrit qu'elles sont garanties. Nous nous réservons cependant le droit de nous écarter des propriétés garanties des produits et de mettre en oeuvre des améliorations techniques ou d'autres innovations. Nous vous garantissons la bonne qualité des produits livrés pendant la période indiquée dans l'offre ou, lorsqu'aucune période n'est mentionnée, pendant une période de douze mois après la livraison ou pendant la période mentionnée dans l'avis de garantie limitée applicable si cette période est plus courte. La garantie ne s'applique pas aux défauts ou dommages résultant de l'usure normale ou d'agents extérieurs tels que l'humidité, un sous-plancher humide, une contrainte mécanique, des charges, la lumière, des agents chimiques ou biologiques ou résultant de la négligence, d'une utilisation abusive ou d'une installation incorrecte, d'une utilisation incorrecte, d'un mauvais entretien, d'une réparation incorrecte, d'une modification incorrecte, d'un stockage incorrect ou d'un retour incorrect selon les documents mentionnés à l'article 1 (fiche technique de produit, notice d'installation Hakwood, etc.) ou d'une association non autorisée avec des produits de tiers. Hakwood décline toute responsabilité pour tous défauts, dommages ou nonconformités des lames de plancher occasionnés par la climatisation, des courants d'air, une exposition au soleil et à des substances dans l'air, le chauffage ou occasionnés par de grandes fenêtres sans rideaux ou stores ou par d'autres circonstances locales ayant un effet sur l'état final des sols. Au titre de la présente garantie, (i) nous remplaçons ou faisons remplacer, toujours gratuitement, les éléments dont il a été démontré qu'ils présentent les défauts susmentionnés, à condition que vous nous informiez, pendant la période de garantie, dans les sept (7) jours suivant l'apparition des défauts, par écrit avec des illustrations claires des problèmes constatés ou (ii) si nous estimons

qu'un remplacement n'est pas réalisable, nous vous versons, à titre de seule réparation, l'indemnisation des dommages prévue à l'article 13. L'exécution de nos obligations en application du présent article 12 est réputée vous apporter satisfaction complète (sauf en cas de dommages tels que décrits ci-dessous). Il est en conséquence renoncé à toute demande de compensation, d'indemnisation (sauf dans les cas mentionnés ci-après) ou de résolution du contrat et à toute

demande de dommages et intérêts à un autre titre que notre responsabilité définie ci-après à l'article 13.

13. Dommages corporels et matériels

Vous vous engagez à entretenir tous les produits achetés dans le cadre des présentes conditions conformément à la notice d'instructions d'entretien et à les utiliser exclusivement conformément à leur destination. Nous sommes responsables uniquement pour les dommages corporels et matériels directs qui sont exclusivement occasionnés par notre négligence et/ou par nos activités d'installation et le montant maximum des dommages et intérêts dont nous sommes redevables envers vous est le plus faible des montants suivants : (i) un montant forfaitaire pour les parquets flottants de dix euros (€ 10) par mètre carré de la partie concernée du travail ; (ii) un montant forfaitaire pour les planchers collés et cloués de vingt euros (€ 20) par mètre carré de la partie concernée du travail ; (iii) un montant forfaitaire pour la finition, produits compris, de dix euros (€10) par mètre carré ; (iv) un montant forfaitaire pour le remplacement d'une lame de plancher, matériel de montage et revêtement compris, de vingt-deux euros (€ 22) par lame de plancher ; (v) pour tous les autres problèmes de traitement, un montant maximal de vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur facturée des produits remplacés, le tout exclusivement dans la mesure où les dommages corporels ou matériels sont la conséquence directe de notre négligence prouvée. Le règlement du montant prévu au présent article 13 s'effectue sous forme d'un avoir des montants perçus, mais exclusivement en l'absence de tout arriéré de paiement.

Vous n'avez aucune créance envers nous dès lors que vous avez incorporé les produits malgré les défauts des produits livrés.

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES OU PERTES AUTRES QUE CEUX POUR LESQUELS NOUS AVONS EXPRESSÉMENT ACCEPTÉ UNE RESPONSABILITÉ COMME INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS ET NOTRE RESPONSABILITÉ NE S'ÉTEND EN AUCUN CAS AUX DOMMAGES CONSÉCUTIFS OU AUTRES DOMMAGES SPÉCIAUX OU INDIRECTS OU À DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS INFLIGÉS À TITRE DE PÉNALITÉ OU AUX PERTES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT OCCASIONNÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT.

14. Cas de force majeure

En cas de force majeure, nous avons le droit de suspendre la livraison des produits et/ou les activités d'installation pendant la durée de l'empêchement ou du retard occasionné par le cas de force majeure sans être tenu à une quelconque responsabilité pour le dommage pouvant éventuellement en résulter pour vous ou pour un entrepreneur principal. Dans ce cas, le délai d'expédition est prolongé de la durée de l'empêchement ou du retard occasionné par le cas de force majeure. Dans le cas d'un tel manquement indépendant de notre volonté, la partie correspondante du contrat est suspendue. La partie concernée informe l'autre partie du manquement dans les meilleurs délais. Si la suspension dure cinq mois consécutifs ou dès lors qu'il est constaté que la suspension est appelée à durer cinq mois consécutifs, chacune des parties est en droit de résilier le contrat en tout ou partie, sans responsabilité ou dommages et intérêts quelconques envers l'autre partie.

Par « cas de force majeure », on entend les circonstances ou événements, qu'ils aient ou non été prévisibles à la signature du contrat, qui sont indépendants de la volonté raisonnable d'une partie et qui ont pour effet qu'il ne peut être raisonnablement exigé de l'une des parties qu'elle respecte ses obligations au titre du contrat. Constituent, entre autres, de tels circonstances ou événements : les catastrophes naturelles, la guerre, la guerre civile, les insurrections, incendies, inondations, une humidité supérieure à celle prévue dans la fiche technique de produit ou la notice d'installation Hakwood, les conflits du travail, épidémies, prescriptions des autorités et/ou décisions similaires, embargos, l'absence des autorisations et/ou licences exigées (y compris le dédouanement ou les permis d'importation) et les insuffisances ou cas de force majeure de fournisseurs ou sous-traitants.

II. Installations

15. Installation (le cas échéant)

Si l'installation des produits fait partie du contrat, notre prix est basé sur le respect de votre part des dispositions suivantes :

- (a) La mise à disposition d'un espace de stockage pour les produits à livrer adapté et fermé sur le site ou à proximité du site d'installation, conformément aux fiche technique de produit et notice d'installation Hakwood du produit concerné, afin que les produits soient protégés contre le vol et les dommages, l'humidité ou toute autre dégradation. Les articles perdus ou endommagés pendant le stockage sont remplacés à vos frais.
- (b) L'exécution et l'achèvement en temps utile des activités de préparation du site, qui s'effectuent exclusivement à votre charge et à vos risques et périls, conformément aux TPI/HII et à nos autres instructions que nous vous donnerons chaque fois qu'il y aura lieu. La preparation du site doit être conforme à toutes les règles de sécurité, en matière de travaux électriques et de construction relatives à une installation correcte et sûre des produits. Le site d'installation doit être mis à notre disposition en temps utile, propre, aplani et sans obstacles de façon à ce que nous puissions commencer les activités d'installation à la date prévue. Nos installateurs ne peuvent être appelés à se rendre sur le site d'installation qu'une fois que tous les travaux préparatoires ont été achevés de façon satisfaisante.
- (c) La délivrance en temps utile et gratuitement des autorisations, licences, droits de passage, etc. des autorités compétentes qui sont nécessaires pour l'installation des produits ou en rapport avec l'installation des produits.
- (d) La livraison en temps utile d'appareils de transport sur le site, à notre première demande.
- (e) La mise à disposition gratuite sur le site ou à proximité du site d'installation de locaux appropriés et fermés pour notre personnel (équipés de sanitaires) et pour le stockage des outils et instruments de notre personnel.
- (f) La mise à disposition gratuite de moyens de destruction ou d'élimination du matériel d'emballage et autre.
- (g) Les prix ne comprennent pas le prix des éventuels travaux supplémentaires ou travaux en moins. Par travaux supplémentaires, on entend tout ce que Hakwood réalise, en concertation avec le donneur d'ordre pendant l'exécution du contrat au-delà des activités convenues au contrat ou dans la confirmation de commande. Hakwood se réserve le droit de modifier le prix si une

modification par rapport à l'offre de Hakwood est demandée. Tout écart par rapport aux travaux ou caractéristiques prévus rendu nécessaire par des difficultés cachées ou qui n'étaient pas identifiables préalablement, telles que l'égalisation/la préparation du plancher, des lames de plancher putrides, le nettoyage, des espaces supplémentaires, le besoin de produits supplémentaires, l'incorporation et l'enlèvement d'un ancien plancher ou d'anciens revêtements de plancher, des mesures imprécises et le report de la date d'installation par le donneur d'ordre. Le tout exclusivement après confirmation écrite par Hakwood. Si une ou plusieurs des conditions cidessus ne sont pas remplies, pas remplies correctement ou pas remplies dans les délais ou si nous devons interrompre ou suspendre nos activités d'installation et les mise en service et livraison consécutives pour des causes qui ne nous sont pas imputables, le délai de livraison est prolongé en conséquence et tous les frais supplémentaires en résultant sont à votre charge et à vos risques et périls.

NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ET N'OFFRONS AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION À SA DESTINATION OU À L'ADÉQUATION DU SITE OÙ LES PRODUITS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS, UTILISÉS OU ENTREPOSÉS.

16. Mise en service, livraison et acceptation

Si l'installation des produits fait partie du contrat, nous vous faisons savoir quand les produits installés sont prêts pour leurs mise en service, livraison et acceptation et nous vous invitons à assister à notre procédure d'acceptation-inspection éventuellement convenue afin de démontrer la conformité aux fiche technique de produit, notice d'installation Hakwood et/ou fiche d'informations de sécurité Hakwood convenues et/ou d'inspecter les travaux d'installation. Si vous omettez de vous présenter à la date indiquée, notre personnel procède à une inspection finale des produits et activités d'installation et l'acceptation s'effectue d'après les résultats mentionnés dans le certificat d'acceptation signé par notre personnel. En cas de rejet des produits installés pour des motifs justifiés qui nous sont exclusivement imputables et qui doivent nous être notifiés par écrit et de façon détaillée dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'achèvement de la procédure d'acceptation-inspection concernée, nous procédons, à titre de seule réparation, à la correction des défauts dans les meilleurs délais et nous exécutons à nouveau les éléments concernés de la procédure d'acceptation dans un délai raisonnable, conformément aux procédures décrites cidessus. Si nous n'avons pas reçu le certificat d'acceptation signé par le donneur d'ordre ou un rejet pour des motifs justifiés dans les deux (2) jours ouvrables après l'achèvement de la procedure d'acceptation, les produits et les activités d'installation sont réputés avoir été acceptés par vous. La mise en service des produits installés est également considérée comme valant acceptation des produits et activités d'installation concernés.

Les défauts ou écarts mineurs sans influence sur l'utilisation des produits installés sont mentionnés sur le certificat d'acceptation, mais n'entraînent pas de remise en cause ou de suspension de l'acceptation. Nous nous engageons à remédier à de tels défauts dans les meilleurs délais.

17. <u>Droit applicable et tribunaux compétents (s'appliquant aussi bien d'une manière Générale qu'aux installations en particulier).</u>

Le contrat est régi par le droit néerlandais. Les différends qui ne peuvent être réglés à l'amiable sont exclusivement soumis au tribunal de Breda. L'application de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue. 0=0=0